

L'investissement durable en vertu du nouveau cadre réglementaire de l'UE

Information pour les clients de l'UE/EEE ayant un mandat de
gestion de fortune ou un mandat de conseil en placement

Août 2022

03
De quoi s'agit-il ?

04
En quoi le Plan d'action de l'UE pour la finance durable vous concerne-t-il ?

05
Définition de vos préférences en matière d'investissement durable

07
En quoi cela vous concerne en tant qu'investisseur ?

08
Détails et explications sur les préférences

12
Plus d'informations

14
Glossaire

 Vontobel imprime sur du papier 100% recyclé: la fabrication du papier recyclé consomme environ 1,5 fois moins d'énergie et 2,5 fois moins d'eau que la production de papier à partir de fibres fraîches. De plus, le papier recyclé réduit les émissions de gaz à effet de serre de plus de 20%. Nous compensons les émissions restantes par différents projets de CO2 dans le monde.

Plus d'informations: vontobel.com/durabilite

De quoi s'agit-il ?

En tant que client de l'UE/EEE soumis au régime réglementaire de l'UE, vous pourrez, à partir du 2 août 2022, exprimer vos préférences en matière de durabilité. Ce changement réglementaire est mis en place dans le cadre du programme législatif du Plan d'action de l'Union européenne pour la finance durable.

Cette brochure vous fournit des informations sur les préférences en matière de durabilité et sur leurs implications pour vous en tant qu'investisseur. Elle vous permet de décider si vous allez intégrer des préférences en matière de durabilité à vos investissements, et si oui, dans quelle mesure.



En quoi le Plan d'action de l'UE pour la finance durable vous concerne-t-il ?

D'importants investissements sont nécessaires pour transformer l'économie de l'UE afin d'atteindre les objectifs de durabilité dans les domaines climatique, environnemental et social, notamment les objectifs de développement durable de l'Accord de Paris¹ et des Nations unies². C'est pourquoi l'UE a mis en place le « Plan d'action de l'UE pour la finance durable³ », dont les objectifs sont les suivants :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables, afin de parvenir à une croissance durable et inclusive
- Gérer les risques financiers découlant du changement climatique, des catastrophes naturelles, de la dégradation de l'environnement et des questions sociales
- Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

Pour mettre en œuvre le plan d'action de l'UE, plusieurs règlements clés ont été adoptés et seront progressivement mis en application. Voici en quoi ces règlements vous **concernent en tant qu'investisseur** :

- La modification de la **directive MiFID II**⁴, qui entrera en vigueur le 2 août 2022, nous impose, en tant que prestataire financier, de **vous demander si vous souhaitez intégrer des critères de durabilité** sous forme de préférences dans vos investissements. Si tel est votre choix, vous devez communiquer ces préférences à votre Relationship Manager, qui est tenu de les prendre en compte dans le processus de conseil. Sans réponse de votre part, nous ne serons pas autorisés à vous fournir un conseil à partir du 2 août 2022.

- Avec le **règlement « Taxonomie » de l'UE**⁵, en vigueur depuis le 12 juillet 2020, un **système de classification des activités économiques a été introduit**, qui conduit à une définition uniforme des activités vertes. Cette classification sert de **base à la définition des préférences susmentionnées**. Selon les dispositions de cette réglementation, vous pouvez définir la part des revenus attribuée à des activités durables, notamment environnementales, que votre portefeuille doit viser.
- L'UE met progressivement en œuvre le **Règlement sur la divulgation d'informations relatives à la finance durable (SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation)**⁶. Son objectif est de remédier aux asymétries d'information entre les prestataires de services financiers et vous, en tant qu'investisseur, dans la prise en compte des risques liés à la durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales et sociales des investissements durables ainsi que la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité. Ces principales incidences (PAI – Principe adverse impacts) sont des indicateurs mesurant l'impact négatif des activités économiques sur les facteurs de durabilité (« externalités négatives »).

Le règlement SFDR introduit également un système de classification des produits financiers en les répartissant dans trois catégories, en vue d'une plus grande transparence :

- Produits de l'article 6 (prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité)
- Produits de l'article 8 (promotion des caractéristiques environnementales ou sociales)
- Produits de l'article 9 (visant un objectif durable)

¹ unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement

² sdgs.un.org/goals

³ ec.europa.eu/info/publications/sustainable-finance-renewed-strategy_de#action-plan

⁴ Modification de la directive MiFID II: eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1253

⁵ Taxonomie de l'UE: eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0852&qid=1651821886945

⁶ Règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (SFDR): eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX%3A32019R2088

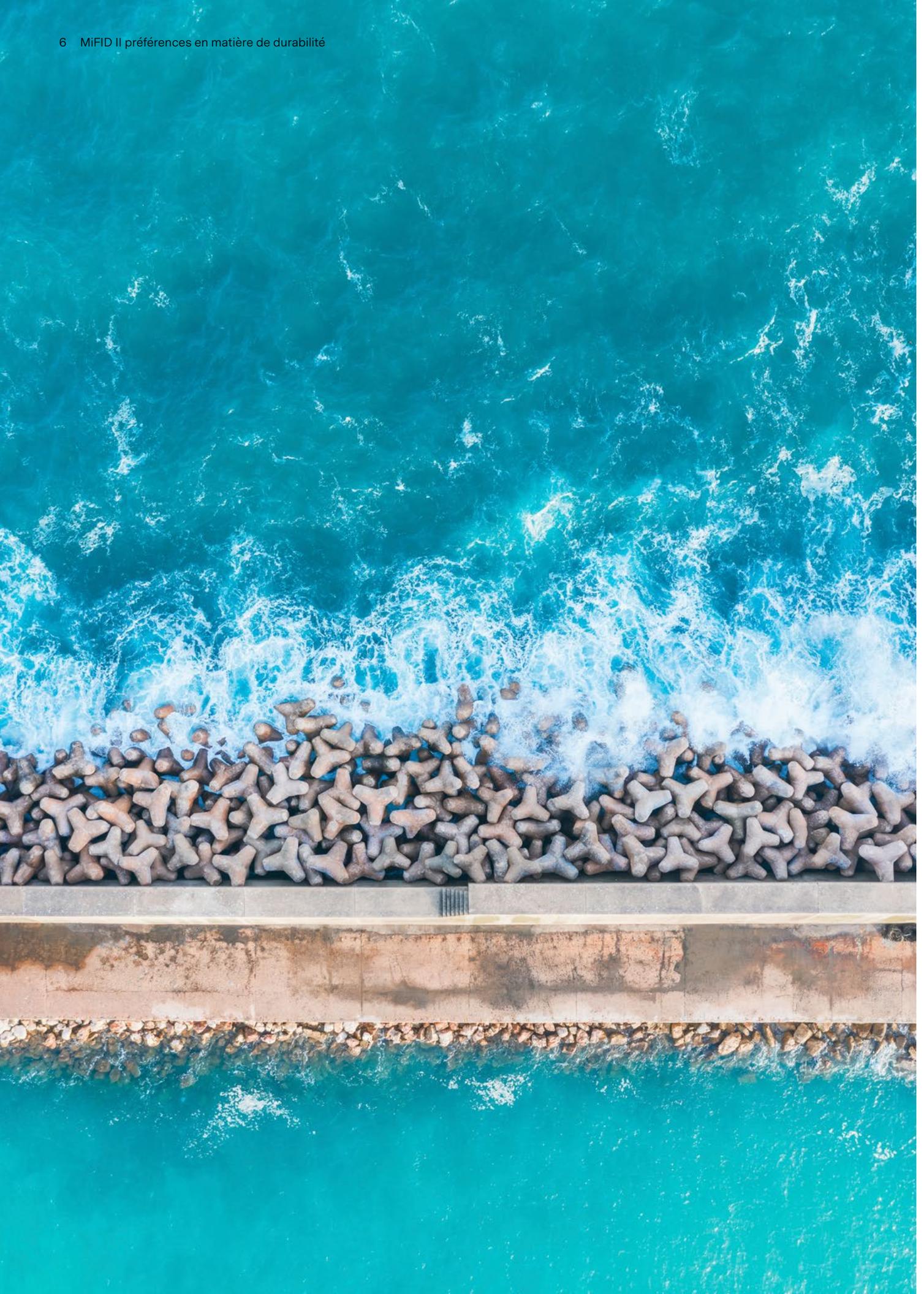
Définition de vos préférences en matière d'investissement durable

Ce que vous devez faire

Le règlement stipule que les investisseurs peuvent choisir parmi trois préférences, présentées dans le tableau ci-dessous. Aux pages 8–10, ces trois préférences sont expliquées plus en détail. **Si vous souhaitez investir durablement** selon les règlements résumés à la page 4, **vous devez choisir votre combinaison préférée dans la liste ci-dessous**. Votre Relationship Manager se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

Il s'agit d'un aperçu des préférences ; pour plus de détails, veuillez vous reporter aux pages 8–10.

PRÉFÉRENCE	PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI)	INVESTISSEMENTS DURABLES (SFDR)	INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (TAXONOMIE DE L'UE)
Description de la préférence	Exclusion des entreprises dont les activités économiques ont un impact négatif défini sur les aspects environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> – Les activités de l'entreprise doivent contribuer à des objectifs de développement durable – Les activités de l'entreprise ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif de développement durable – L'entreprise doit suivre des pratiques de bonne gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> – Les activités de l'entreprise doivent contribuer aux objectifs de développement durable – Les activités de l'entreprise ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de développement écologique durable – Les activités de l'entreprise doivent respecter les critères définis par l'UE (taxonomie de l'UE)
Que définir si vous souhaitez mettre en œuvre cette préférence ?	Choisissez : <ul style="list-style-type: none"> – Si vous souhaitez tenir compte des PAI selon la définition proposée par Vontobel – Quelle part de votre portefeuille doit être en adéquation avec cette préférence 	Choisissez la proportion des revenus générés par toutes les entreprises de votre portefeuille qui doit satisfaire aux critères ci-dessus	Choisissez la proportion des revenus générés par toutes les entreprises de votre portefeuille qui doit satisfaire aux critères ci-dessus



En quoi cela vous concerne en tant qu'investisseur ?

Si vous déléguez à Vontobel la gestion de vos actifs dans le cadre d'un mandat de gestion de fortune, nous veillerons à ce que le portefeuille soit toujours conforme aux préférences que vous avez exprimées. Si vous optez pour un mandat de conseil en placement, le système vérifiera, avant toute transaction, si le produit financier que vous souhaitez acquérir est en adéquation avec vos préférences. **Vous pouvez modifier vos préférences à tout moment si vous jugez que les seuils définis sont trop stricts ou trop laxistes.** Vous recevrez des informations sur vos préférences et sur le degré d'adéquation de votre portefeuille avec celles-ci.

Les données requises pour la mise en œuvre du règlement Taxonomie de l'UE ne sont que partiellement disponibles à l'heure actuelle, mais sont appelées à évoluer avec le temps. Si votre choix exige qu'une part importante de votre portefeuille soit associée à des revenus durables, il se peut que le nombre de produits financiers disponibles soit limité. Dans le cas des mandats de gestion de fortune, il se pourrait même qu'aucun produit ne soit actuellement disponible.

Les pourcentages indiqués dans le tableau illustrent le degré de rigueur des trois préférences. La préférence « Investissements durables sur le plan environnemental (Taxonomie de l'UE) », en particulier, entraîne une réduction significative de l'univers d'investissement potentiel. Par exemple, dans le cas de l'indice large MSCI World, seuls 5% des composants de l'indice satisfont actuellement aux critères de la Taxonomie de l'UE.

Exemples

Le tableau suivant présente le degré de conformité de différents ETF sur des indices connus aux critères définis dans les trois préférences de PAI, le SFDR et la taxonomie de l'UE :

INDICE	PAI	SFDR	TAXONOMIE DE L'UE
MSCI World	97%	6%	5%
MSCI World ESG Leaders	100%	8%	8%
MSCI World SRI Select red. Fossil Fuel	100%	11%	10%
SPI	100%	8%	1%
SPI ESG Multi Premia	100%	6%	2%

Détails et explications sur les préférences

Les sections suivantes fournissent de plus amples informations sur les préférences en matière de durabilité. Vontobel applique les critères définis à partir des données délivrées par un fournisseur de données externe réputé.

Indicateurs des principales incidences négatives (PAI)

Le règlement d'application de la SFDR (« RTS ») fournit une liste exhaustive des « indicateurs négatifs en matière de durabilité ». Ces indicateurs sont essentiellement un ensemble d'indicateurs et de paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que les émissions de carbone, l'exposition aux combustibles fossiles, impacts sur la biodiversité, les violations sociales ou la parité hommes-femmes au sein du conseil d'administration de l'entreprise. Ils montrent dans quels domaines et dans quelle mesure une entreprise peut avoir une incidence négative sur son environnement (également appelés « externalités négatives »). Avec la promulgation du niveau 2 du règlement (qui ne devrait pas avoir lieu avant 2023), les entités auront l'obligation de divulguer au moins les 18 PAI obligatoires.

D'ici là, si cette préférence en matière de durabilité est choisie, Vontobel appliquera les critères figurant dans le tableau à côté. A vous de décider si vous souhaitez que nous en tenions compte dans votre portefeuille. Si tel est le cas, vous devez indiquer la fraction minimale de la valeur du portefeuille à laquelle cette préférence doit être appliquée. Comme nous l'avons mentionné, les indicateurs peuvent changer et évolueront au fil du temps, car cette approche n'est que provisoire et sera remplacée par une approche plus élaborée en 2023.

Exclusions thématiques

- Armement et armes controversées
- Charbon thermique
- Obligations d'État: prise en compte des droits humains, du climat, des sanctions



10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies⁷

Surveillance des violations graves des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, notamment dans les domaines suivants :

- Droits humains et droit du travail
- Environnement
- Pratiques commerciales



Exclusion des controverses

Exclusion des entreprises dont l'évaluation globale des controverses signale qu'elles sont impliquées dans une grave controverse liée à leurs activités ou produits, s'agissant de leur impact environnemental ou social.

⁷ Pacte mondial des Nations Unies: unglobalcompact.org/

Investissements durables (SFDR)

La SFDR définit l'investissement durable⁸ comme un investissement dans une activité économique qui a) contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que b) l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que c) les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance (la définition complète se trouve dans le règlement mentionné dans la note de bas de page 6).

Contribue à un objectif environnemental ou social

Une activité économique qui contribue à :

- Un objectif environnemental mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources en matière d'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des terres, sur la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou sur son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire
- Un objectif social qui contribue à la lutte contre les inégalités, qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain, les communautés économiquement ou socialement défavorisées (Art. 2(17) du SFDR)



Ne nuit pas de manière significative

Aucun des objectifs mentionnés ne doit faire l'objet d'une atteinte significative.



Adhère à des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques suivantes sont définies :

- Structures de gestion saines
- Conformité fiscale
- Respect des relations avec les employés
- Rémunération équitable du personnel

⁸ Définition établie à partir du règlement 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Art. 2 N° 17

Investissements durables sur le plan environnemental (Taxonomie de l'UE)

Le règlement Taxonomie de l'UE définit un investissement durable⁹ sur le plan environnemental comme étant un investissement qui a) apporte une contribution significative à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, b) ne nuit pas de manière significative et/ou n'a d'incidence négative sur aucun des autres objectifs environnementaux définis, c) respecte les garanties sociales minimales et d) remplit les critères d'évaluation techniques définis par la Taxonomie de l'UE.

La préférence « Investissements durables sur le plan environnemental » impose des restrictions plus importantes à l'offre d'investissement que la préférence « Investissements durables » (cf. section « Exemples » de la page 7 pour une indication du choix de la part de revenus durables).

Apporte une contribution significative

Avec ses activités économiques, l'entreprise apporte une contribution significative à l'un des objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources en eau ainsi que des ressources marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes



Ne nuit pas de manière significative

Si l'entreprise peut contribuer de façon positive à l'un des objectifs énumérés dans la colonne de gauche, elle ne doit pas avoir d'incidence négative sur tous les autres.



Les normes suivantes doivent être respectées :

Les normes suivantes doivent être respectées :

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Charte internationale des droits de l'homme



Critères d'évaluation technique

Catalogue des activités économiques définies et évaluées par l'UE comme étant durables.

⁹ Définition établie à partir du règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable (Taxonomie de l'UE)

Avantages

L'identification de vos préférences en matière de durabilité au cours du processus de conseil nous permet d'adapter plus précisément nos services d'investissement à vos objectifs de développement durable. Dans le cas d'un mandat de conseil en placement, si l'investissement potentiel que vous demandez n'est pas compatible avec vos préférences (part trop faible d'activités économiques durables), nos systèmes l'identifieront et nous discuterons avec vous des solutions possibles. Les conseils en investissement que nous vous fournissons sont toujours en adéquation avec vos préférences. Dans le cas de mandats de gestion de fortune, nous pouvons proposer notre mandat durable standard, qui est élaboré à l'aide d'instruments de placement collectif (fonds d'investissement durable, ETF). Sous certaines conditions préalables, nous pouvons aussi élaborer un mandat de gestion de fortune en fonction de vos besoins, qui répondra à vos objectifs personnels en matière de développement durable. Veuillez contacter votre Relationship Manager pour plus de détails.



Plus d'informations

Veillez noter que Vontobel ne peut pas garantir la satisfaction totale des préférences en matière de durabilité. Vontobel s'engage à répondre à vos souhaits en matière de durabilité dans la mesure du possible, en s'appuyant sur des fournisseurs de données et des informations de tiers qui peuvent être insuffisantes.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'investissement durable chez Vontobel aux adresses suivantes :

Bank Vontobel AG

vontobel.com/fr-ch/wealth-management/investissements/placement-durable/
vontobel.com/fr-ch/a-propos-de-vontobel/responsabilite/principes-et-directives/

Bank Vontobel Europe AG

vontobel.com/de-de/wealth-management/anlegen/nachhaltiges-anlegen/
vontobel.com/de-de/uber-vontobel/verantwortung/grundsätze-und-richtlinien/

Mentions légales

Limitations dues à la disponibilité des données

La mise en œuvre du processus de conseil conformément aux règlements de l'UE repose sur une grande quantité de données qui doivent être préparées et fournies par toutes les entreprises bénéficiaires d'investissements de l'UE. Ces entreprises commencent seulement maintenant à préparer ces données. Par conséquent, la base d'informations reste très limitée à l'heure actuelle. Vontobel a décidé de classer les entreprises pour lesquelles les données ne sont pas disponibles dans la catégorie des entreprises non durables. Cela se traduit donc actuellement par une offre limitée de produits conformes aux critères de durabilité définis par les règlements de l'UE. Toutefois, dans la mesure où davantage de données seront disponibles, l'offre de produits compatibles avec les règlements de l'UE en matière de durabilité augmentera au fil du temps.

Adaptation des préférences en matière de durabilité

Plus la proportion minimale choisie est élevée, plus le choix de produits durables disponibles sera restreint, ce qui limitera la diversification de votre portefeuille, du moins actuellement. Selon nous, il est dans votre intérêt de trouver un compromis entre vos préférences et la disponibilité du produit. Bien entendu, la définition de vos préférences en matière de durabilité vous revient entièrement, et nous ne souhaitons pas vous influencer dans une voie particulière. Cependant, nous voulons nous assurer que, lorsque vous prenez votre décision, vous avez pleinement conscience des conséquences qu'elle peut induire. En outre, nous tenons à souligner que, après avoir initialement défini vos préférences en matière de durabilité, vous pouvez les modifier à tout moment.

Cette brochure sert exclusivement à informer les clients et leur fournir un aperçu de la manière dont Vontobel se conforme aux exigences réglementaires applicables en matière d'information sur la protection des investisseurs. Elle ne constitue nullement une offre ou une incitation de la part de Vontobel ou pour son propre compte à acheter ou à vendre des titres ou des instruments financiers similaires, à participer à une stratégie de négociation spécifique dans une juridiction ou à utiliser des services. Vontobel décline toute responsabilité quant à la conformité, l'exhaustivité ou l'exactitude des contenus de cette publication, en particulier en cas de modifications apportées après sa parution. Les conditions générales de Vontobel ou les conventions spécifiques conclues entre le client et Vontobel priment.

Glossaire

Définition des principaux termes relatifs à l'investissement durable

ESG

Les considérations environnementales peuvent inclure l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que l'environnement au sens large, par exemple la préservation de la biodiversité, la prévention de la pollution et l'économie circulaire. Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'inclusion, de relations de travail, d'investissement dans le capital humain et les communautés, ainsi qu'aux aspects liés aux droits humains. La gouvernance des institutions publiques et privées – notamment les structures de gestion, les relations avec les employés et la rémunération des dirigeants – joue un rôle fondamental pour garantir l'inclusion de considérations sociales et environnementales dans le processus décisionnel (source : ec.europa.eu).

Plan d'action de l'UE pour la finance durable («EU Action plan»)

Ce Plan d'action s'inscrit dans un effort plus global visant à mettre la finance en adéquation avec les besoins spécifiques de l'économie européenne et mondiale, dans l'intérêt de la planète et de notre société. Plus précisément, ce plan d'action vise à :

1. Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables, afin de parvenir à une croissance durable et inclusive
2. Gérer les risques financiers découlant du changement climatique, de l'épuisement des ressources, de la dégradation de l'environnement et des questions sociales
3. Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

(document publié par la Commission européenne: « Plan d'action: Financement de la croissance durable »)

Taxonomie de l'UE («EU Taxonomy»)

La Taxonomie de l'UE est un système de classification qui établit un catalogue des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cette taxonomie devrait jouer un rôle important en aidant l'UE à accroître les investissements durables et à mettre en œuvre le Pacte vert pour l'Europe. La Taxonomie de l'UE vise à fournir aux entreprises, aux investisseurs et aux responsables politiques des définitions adéquates des activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental. Ainsi, elle vise à créer une

sécurité pour les investisseurs, à protéger les investisseurs privés de l'écoblanchiment, à aider les entreprises à devenir plus respectueuses du climat, à atténuer la fragmentation du marché et à contribuer à transférer les investissements là où ils sont le plus nécessaires (d'après ec.europa.eu).

Écoblanchiment («greenwashing»)

Entreprises donnant une fausse impression de leur impact ou de leurs avantages pour l'environnement. L'écoblanchiment induit en erreur les acteurs du marché et prive de l'avantage qui leur est dû les entreprises qui s'efforcent de rendre légitimement leurs produits et leurs activités plus écoresponsables. Au final, cela conduit à une économie moins verte. Pour remédier à ce problème, le Pacte vert pour l'Europe stipule que « les entreprises qui prétendent être vertes doivent justifier leurs allégations par une méthodologie standard pour évaluer leur impact sur l'environnement. » (source: ec.europa.eu).

Extensions de la directive MiFID II

Les vérifications de l'adéquation et du caractère approprié définies dans la directive MiFID II sont complétées en fonction des préférences en matière de durabilité. Les investisseurs doivent être interrogés sur leurs préférences en matière de durabilité, lesquelles doivent ensuite être prises en compte dans chaque transaction relative à un instrument financier, ainsi que lors de l'investissement dans un produit financier (voir également : directive déléguée (UE) 2021/1269 de la commission).

PAI (Principales incidences négatives)

La SFDR qualifie de principales incidences négatives les impacts des décisions d'investissement qui engendrent des conséquences négatives sur les facteurs de durabilité (Rapport de consultation publique sur les options d'extension de taxonomie liées aux objectifs environnementaux, juillet 2021).

Accord de Paris

Conclu lors de la COP21 à Paris en 2015, l'objectif central de l'Accord de Paris est de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique, en maintenant une augmentation de la température mondiale au cours de ce siècle bien en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5°C.

ODD (Objectifs de développement durable; SDG – Sustainable Development Goals)

Les ODD sont 17 objectifs visant à favoriser le développement durable qui ont été fixés par l'ONU en 2015. Ces objectifs portent notamment sur l'éradication de la pauvreté, l'égalité entre les hommes et les femmes, le droit à un travail décent, la consommation durable, l'action en faveur du climat et la réduction des inégalités (d'après sdgs.un.org/goals).

SFDR

Voir Règlement sur la divulgation d'informations relatives à la finance durable.

Facteur de durabilité

D'après la définition du règlement de l'UE sur la divulgation d'informations relatives à la finance durable (SFDR): questions environnementales, sociales et relatives aux employés, respect des droits humains et lutte contre la corruption et les pots-de-vin (règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil).

Finance durable

La finance durable désigne le processus de prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors des décisions d'investissement dans le secteur financier, ce qui conduit à des investissements à plus long terme dans des activités et des projets économiques durables (source: ec.europa.eu)

Investissements durables

Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple par des indicateurs clés d'efficacité des ressources en matière d'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des terres, sur la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou sur son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire. Il peut également s'agir d'un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, notamment un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans les communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les

entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale (règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil).

Risque de durabilité

Un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil).

Règlement sur la divulgation d'informations relatives à la finance durable (SFDR)

Le SFDR détermine les obligations d'information sur la durabilité que les concepteurs de produits financiers et les conseillers financiers ont envers les investisseurs finaux. Ces informations portent sur l'intégration des risques liés à la durabilité par les acteurs des marchés financiers (par ex. gestionnaires d'actifs, investisseurs institutionnels, etc.), par toutes les entités proposant des produits financiers impliquant la gestion de l'argent de leurs clients, ainsi que par les conseillers financiers intervenant dans tous les processus d'investissement, et pour les produits financiers qui poursuivent l'objectif de l'investissement durable. En outre, le SFDR définit les obligations de divulgation relatives aux incidences négatives sur les questions de durabilité au niveau des entités et des produits financiers. C'est-à-dire qu'il indique si les acteurs du marché financier et les conseillers financiers tiennent compte des externalités négatives sur l'environnement et la justice sociale des décisions/conseils d'investissement et, le cas échéant, comment cela se traduit au niveau du produit (d'après ec.europa.eu).

Banque Vontobel SA
Gotthardstrasse 43
8022 Zurich
Suisse

Vontobel Swiss Wealth Advisors AG
Gotthardstrasse 43
8022 Zurich
Suisse

Bank Vontobel Europe AG
Alter Hof 5
80331 Munich
Allemagne

vontobel.com